



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE (a donné procuration à Mme BEAUTÉ à son départ, après le vote de la délibération n°2024/01/22/03), Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/03), M. DROUET, Mme ALIOUM (a donné procuration à Mme ORTOLA jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à M. LATOUR), Mme SUKKARIE (procurator à M. FABIA), M. LECUYER (procurator à Mme BAUDON), Mme JARDRY (procurator à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procurator à M. DACCORD), Mme DARIAC (procurator à Mme BURBAUD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2024/01/22/03.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS, RELEVÉ DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. COMPTE RENDU DES VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2023/06/19/18 « BUDGET PRINCIPAL – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 »

V. DÉLIBÉRATIONS

2024/01/22/01 – Événement culturel autour du Livre, de la lecture et de l'écriture, du décloisonnement culturel (programmation théâtre, musique) "Lire en Poche Gradignan" des 11, 12 et 13 octobre 2024 – Demandes de subventions 2024.

2024/01/22/02 – Budget principal 2024 – Autorisation de dépenses d'investissement.

2024/01/22/03 – Budget principal 2024 – Avances sur subventions.

2024/01/22/04 – Zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) – Modalités de concertation.

2024/01/22/05 – Marge non ædificandi le long du Pontet – Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AO n°113 appartenant à l'indivision AGUER.

LA SÉANCE EST OUVERTE

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

« Mes chers collègues, je vous invite à vous asseoir. La séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est ouverte. Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Jacques THÉAU comme secrétaire de séance. À l'unanimité, je vous en remercie. »

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

« Je vous demande de prendre acte de la liste des marchés à procédure adaptée, des modifications par avenant signées par la Ville de Gradignan qui était jointe comme d'habitude à votre convocation ».

**RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE
 ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN**

AU 11/01/2024					
OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION		MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
TRANSPORTS COLLECTIFS		15/12/2023	CFTI TRANSPORTS DAVID 33770 SALLES	Montant annuel minimum : 65 000,00 € Montant annuel maximum : 115 000, 00 €	12 mois
AMENAGEMENT DES ESPACES INTERIEURS DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE	LOT 1 " MOBILIERS DE BUREAU ET SALLE DE REUNION "	26/12/2023	E.U.R.L. AMPLITUDE 33600 PESSAC	Montant annuel maximum : 106 000 €	12 mois
	LOT 2 " MOBILIERS DETENTE "	26/12/2023	S.A.R.L. RECTO-VERSO 139 33700 MERIGNAC	Montant annuel maximum : 26 500 €	12 mois
	LOT 3 " MOBILIERS ET EQUIPEMENTS ACOUSTIQUES "	26/12/2023	S.A.R.L. RECTO-VERSO 139 33700 MERIGNAC	Montant annuel maximum : 36 800 €	12 mois
	LOT 4 " BANQUE D'ACCUEIL (STANDARD OU SUR MESURE)	LOT DECLARE SANS SUITE			
	LOT 5 " AMENAGEMENT CUISINE "	LOT INFRUCTUEUX			
	LOT 6 " MOBILIERS CUISINE "	26/12/2023	S.A.S. AGORA IMMOBILIER 33000 BORDEAUX	Montant annuel maximum : 9 070 €	12 mois
	LOT 7 " ELECTROMENAGER CUISINE "	LOT INFRUCTUEUX			
	LOT 8 " POUBELLES "	26/12/2023	E.U.R.L. AMPLITUDE 33600 PESSAC	Montant annuel maximum : 2 900 €	12 mois

SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE, CCAS et EPAJG	LOT 1 " FLOTTE AUTOMOBILE "	29/12/2023	SMACL ASSURANCFES S.A 79031 NIORT CEDEX 9	Montant annuel pour le groupement : 47 869,47 €	12 mois
	LOT 2 " RISQUES DE DOMMAGES AUX BIENS "	22/12/2023	SMACL ASSURANCFES S.A 79031 NIORT CEDEX 9	Montant annuel pour le groupement : 143 303,34 €	4 ans fermes
	LOT 3 " RISQUES DE RESPONSABILITES "	22/12/2023	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 75009 PARIS	Montant annuel pour le groupement : 19 140,04 €	4 ans fermes
	LOT 4 " PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE "	22/12/2023	ASSURANCES PILLIOT 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX	Montant annuel pour le groupement : 5 580,85 €	4 ans fermes
	LOT 5 " RISQUES STATUTAIRES "	22/12/2023	WILLIS TOWERS WATSON 33522 BRUGES CEDEX	Montant annuel pour le groupement : 88 502,06 €	4 ans fermes
	LOT 6 " TOUS RISQUES ARTISTIQUES "	22/12/2023	ACL COURTAGE 46400 ST JEAN LESPINASSE	Montant annuel pour le groupement : 775,36 €	4 ans fermes
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	LOT 1 "PRESTATIONS GENERALES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS"	10/01/2024	S.A.R.L BERTRAND ESPACE VERT 33700 MERIGNAC	Montant annuel maximum : 71 000 €	2 ans
	LOT 2 "PRESTATIONS GENERALES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES VENELLES DU QUARTIER MALARTIC"	10/01/2024	ESAT LES ATELIERS D'ORNON 33140 VILLENAVE D'ORNON	Montant annuel maximum : 35 000 €	2 ans
FOURNITURE DE MOBILIERS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		10/01/2024	S.A.S DPC 79300 BRESSUIRE	Montant maximum total : 200 000 €	4 ans

« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 19 décembre 2023 (décision n°2023-23), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2306795-2) déposée par M. Pierre DE JULI demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 13 juin 2023 n°PC 33192 23 Z0014 accordant un permis de construire au profit de M. Olivier MONCET et de Mme Emmanuelle BUY sur un terrain sis au 15 rue Claude Bizot. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

COMPTE RENDU DES VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2023/06/19/18 « BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 »

- Virement de crédits n°5 (VDC) : Annulation des crédits affectés au combustible (246 157 €) au profit d'autres charges diverses de gestion courante.

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 22 janvier 2024
Procès-Verbal**

**BUDGET COMMUNAL
VIREMENT DE CRÉDITS N°5 EXERCICE 2023
FONCTIONNEMENT**

CRÉDITS ANNULÉS				CRÉDITS COMPLÉTÉS			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		DEPENSES					
0.020.60621.H708	.011	Combustible	246 157,00 €	0.01.65888.A000	65	Autres charges diverses de gestion courante	246 157,00 €
		TOTAL	246 157,00 €			TOTAL	246 157,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement	34 743 001,00 €
Seuil : 7,5 %	2 805 725,08 €
Virements cumulés depuis le 01/01/2023	0,00 € VC 1
	0,00 € VC 2
	2 908,00 € VC 3
	0,00 € VC 4
	246 157,00 € VC 5
Montant restant	2 356 660,08 €

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

2024/01/22/01 – ÉVÉNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE, DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE) "LIRE EN POCHE GRADIGNAN" DES 11, 12 ET 13 OCTOBRE 2024 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 22 janvier 2024
Délibérations

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/01/22/01

**ÉVÉNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE,
DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE)
« LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 11, 12 ET 13 OCTOBRE 2024
DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune reconduit, pour la 20^{ème} édition, le Salon « LIRE EN POCHE GRADIGNAN » sur trois jours consécutifs, les 11, 12 et 13 octobre 2024 sur le thème « Les Exils ».

Elle poursuit également ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année.

Accessible au plus grand nombre, par son prix et sa présentation, le livre au format poche se caractérise par la diversité de l'offre de lecture qu'il propose. Il est le secteur de l'édition où se développent le plus d'innovations commerciales, tant autour de l'actualité et la nouveauté que de la mise en valeur d'ouvrages de fonds. Cette 20^{ème} édition continuera d'embrasser l'ensemble des genres représentés en poche, en proposant des ouvrages de littérature générale et policière, du pratique, des sciences humaines, mais aussi de la littérature jeunesse et illustrée.

L'objectif global reste celui d'imprimer une réelle dynamique autour du livre et de la lecture, de donner l'envie et le plaisir de venir à « Lire en Poche Gradignan » et de participer à toutes les actions y afférentes. Et, fort des succès rencontrés les années antérieures, le décroisement culturel est poursuivi en 2024, avec la possibilité d'assister gratuitement à des pièces de théâtre, des temps musicaux ou chorégraphiques, des lectures, des projections et des expositions. L'édition 2024 s'efforcera d'être conforme à celle de 2023 qui fut une belle réussite.

Concernant la manifestation annuelle d'octobre, elle aura lieu dans le parc de Mandavit, répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, un village de tentes et la Médiathèque. La surface d'accueil de 2023 (lieux de rencontres et débats littéraires) sera reconduite, et à la marge la modification de l'implantation des stands d'exposants libraires pourra être encore revue comme chaque année. Pour le reste, en 2024 seront reconduits les ateliers jeune public, l'espace sous tente principalement destiné à la restauration du public (et qui pourra accueillir aussi certaines rencontres littéraires) et la disposition des tentes sur le site (avec une présence soutenue de plusieurs food-trucks et propositions de restauration).

De 2017 à 2023, le dispositif de sécurité du site a été élargi dans le cadre du plan vigipirate « sécurité renforcée ». Sauf indication contraire, ce dispositif devrait être reconduit, incluant la mise en place de barrières de type HERAS sur l'ensemble du site, ne ménageant que deux entrées possibles à la manifestation. Ces entrées, dont la conception a été revue pour la principale en 2021, confiées jusque-là à la surveillance d'une agence de sécurité, pourront

faire l'objet d'ajustements avec la présence de la police municipale (et possibilité de fouille des sacs et de filtrage des véhicules autorisés). À cela s'ajouteront des portiques de détection de métal. Un agent cynophile est en outre présent pour des rondes au sein du dispositif pendant la journée, et pour le gardiennage du site pendant les soirées et nuits. La police effectuera des patrouilles aux abords du site. L'accès à la soirée d'ouverture est par ailleurs désormais sur stricte invitation, avec vérification des inscriptions ou cartons d'invitations. Enfin, les équipes de sécurité technique présentes pendant l'événement ont été sensibilisées à une surveillance renforcée.

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature. La programmation s'attachera en conséquence à offrir aux visiteurs un plateau d'invités de tous genres littéraires, en littérature générale et en littérature jeunesse, autour d'un parrain ou d'une marraine de la manifestation. Et une partie de ce programme sera consacré à la thématique de l'exil choisie cette année.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et de Nouvelle-Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2024, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires et éditeurs locaux de l'année précédente s'ils le souhaitent, soit une quinzaine de partenaires privés (11 librairies, 4 petits éditeurs locaux).

Les objectifs de cette manifestation demeurent multiples, à l'image des découvertes culturelles qu'elle entend susciter et promouvoir, via :

- **un esprit social** : un accès libre, gratuit, au salon et à ses activités qui permet une ouverture à tous.
- **un esprit économique** : soutien à l'économie du livre. La représentation des librairies et des maisons d'éditions montre l'intérêt de ces derniers pour la manifestation.
- **un esprit professionnel** : partenariat avec la filière « métiers du livre » de l'I.U.T. Michel de Montaigne, ABF et Médiaquitaine (formation des bibliothécaires de Gironde), et journée professionnelle ouverte à tous (étudiants, curieux du monde du livre, éditeurs, libraires...).
- **un esprit éducatif** : les actions de sensibilisation à la lecture et à l'écriture (notamment auprès des scolaires avant et pendant le salon), à la fréquentation de pièces de théâtre ou de lectures publiques en direction du grand public mais également de publics spécifiques (seniors, jeunes, maison d'arrêt, centre social...).
- **un esprit ludique** : une fête populaire et un moment de rencontres et d'échanges. L'espace accueil, animations et activités pour le jeune public (3-12 ans) sera à nouveau un lieu d'attractivité mis en valeur.

Le budget prévisionnel de l'édition 2024 prend en compte la revalorisation de la rémunération des auteurs invités pour les rencontres scolaires, les animations et l'ensemble des rencontres littéraires selon l'évolution de la grille tarifaire fournie par le Ministère de la Culture. En regard, le Centre National du Livre (CNL) et la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA – qui a annoncé une baisse de 20 % de ses aides), seront à nouveau sollicités (ils n'accordent une aide qu'aux manifestations littéraires qui rémunèrent les auteurs). Il conviendra de maintenir le montant des autres soutiens institutionnels, en prenant en considération la mise en application du Codev pour la subvention de la Métropole. En outre, ce budget intègre le coût des contraintes de sécurité. Ce budget ne tient pas compte des dépenses et recettes prises en charge par le Fonds de dotation Lire en Poche (mécénat privé). Il est aussi tenu compte pour 2024 de l'inflation de certains coûts et tarifs de prestataires.

Ce budget, incluant les frais de personnel, les locations, la communication etc, est le suivant :

DÉPENSES T.T.C (€)		RECETTES TTC (€)	
Animations : rencontres d'auteurs, conférences, théâtre, programmes pour les scolaires, ateliers jeunes public, expositions, musique (dont animations à l'année)	94 900	État – Centre National du Livre	30 000
		Bordeaux Métropole	95 000
Frais invités & auteurs (restauration)	19 000	Conseil Régional	15 000
Communication (dont imprimés, catalogues et affiches – frais postaux & diffusion – publicité/médias – livre-offert)	47 700	Conseil Départemental	4 000
		SOFIA	11 200
Logistique, prestataires extérieurs (stands, matériel, fournitures...)	137 000	Libraires et Food-trucks	10 000
Logistique : autres prestataires, espaces verts, navette, sécurité, etc.	22 000		
Charges de personnel	124 900	Fonds propres Commune	280 300
TOTAL	445 500	TOTAL	445 500

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la réalisation du Salon « Lire en Poche Gradignan 2024 »,
- SOLLICITER le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement proposé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant de recevoir ces soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Nous avons une première délibération relative à la manifestation « Lire en Poche ». En l'absence de Madame SUKKARIE, je vous présente cette délibération qui est très ressemblante à celle de l'année précédente. Il s'agit de présenter « Lire en Poche 2024 » qui aura lieu cette année les 11, 12 et 13 octobre 2024 sur le thème de « Les Exils ».

« Lire en Poche » ne change pas de format, nous sommes toujours sur une présentation aux acteurs de proximité que sont bien sûr les habitants, les différents publics, scolaires, familles, associations qui connaissent le salon par toutes les animations qui ont lieu à l'année, notamment dans le cadre scolaire. Le bien-fondé de la valeur du livre de poche, vous la connaissez par son accessibilité. Nous sommes sur la 20^{ème} édition.

Les 20 ans, symboliquement, seront en 2025. Nous serons donc sur la continuité de

présentation des ouvrages qui reposent sur les libraires régionaux, tous libraires indépendants, puisque c'est notre contribution à l'économie du livre et notamment des librairies indépendantes avec les animations habituelles, des temps musicaux, chorégraphiques, des lectures, des projections, des expositions... 11 libraires et 4 petits éditeurs locaux.

Toujours sur le même lieu, l'implantation physique ne changera pas. Nous sommes sur la continuité avec des espaces dédiés aux jeunes publics, des espaces désignés à la restauration du public et la présence des stands à la fois sur le rez-de-jardin du théâtre, le premier étage, le théâtre de verdure extérieure et la médiathèque. Nous avons toujours des contraintes de sécurité liées au plan Vigipirate renforcé, toujours contraints de barriérer le site et de le sécuriser, ce qui est évidemment important pour la sécurité compte tenu des rassemblements de la population.

Et nous ajustons à la fois les services de sécurité privée avec la Police Municipale pour assurer un filtrage, des portiques de détection et des rondes autour de l'enceinte. Et cela s'est révélé pertinent puisque l'année dernière, il y a eu une tentative « d'effraction » sur les barrières qui se trouvent au fond devant le skatepark.

Nous sommes toujours sur les rencontres d'auteurs, les conférences, les animations diverses et variées. Nous avons un budget 2024 qui prend en compte la rémunération des auteurs invités et la revalorisation. Les animations, l'ensemble des rencontres littéraires selon la grille tarifaire fournie par le Ministère de la Culture, puisque nous devons respecter un cadre budgétaire, et vous vous en souvenez également, nous devons respecter la rémunération des auteurs qui viennent. C'est une condition maintenant sur les événements relatifs aux livres. En contrepartie, la SOFIA nous verse une subvention ainsi que le Centre National du Livre.

Notre budget de fonctionnement est stable. Je vais commencer par les recettes. Le Centre National du Livre à 30 000 €, Bordeaux Métropole à 95 000 €, nous tentons d'avoir une augmentation de la subvention, ce n'est pas encore le cas mais j'espère que cela viendra. Le Conseil Régional 15 000 €, le Conseil Départemental 4 000 €, la SOFIA à 11 200 €. La contribution des libraires qui ont une petite redevance que nous votons tous les ans et les Food-trucks également pour 10 000 €. Puis les fonds propres de la Commune de 280 300 €.

En contrepartie, les dépenses, ce sont les animations, les rencontres d'auteurs bien sûr, les rémunérations qui vont avec, conférences, théâtres, programmes pour les scolaires, ateliers-jeunes en incluant tout ce qui se fait pendant l'année scolaire, nous sommes à 94 900 €. Les frais afférents aux déplacements des invités pour 19 000 €. La communication, qui est un poste important, y compris l'édition et la distribution du livre dans tous les foyers de la Commune. Je rappelle que nous éditons à 15 000 exemplaires le livre qui est distribué dans tous les foyers et nous les mettons dans des lieux collectifs pour que tout le monde puisse en profiter, cela représente 47 700 €. La logistique, les prestataires extérieurs (stands, matériel...) pour 137 000 €. Les autres prestataires, espaces verts, navettes des véhicules, sécurité, 22 000 €. Et les charges de personnel, 124 900 €.

Un budget équilibré à 445 500 €, je vous demande de bien vouloir approuver la réalisation du salon, de solliciter le soutien financier des partenaires publics et privés et bien sûr de m'autoriser à signer toutes les conventions nécessaires.

Mes chers collègues, une présentation rapide et synthétique. Vous avez le texte complet de la délibération qui se reproduit tous les ans.

Y a-t-il des observations ? Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Je tiens à rendre hommage à ce salon qui chaque année a de plus en plus de succès. Le budget qui est présenté est équilibré, mais est-ce qu'il serait possible d'avoir un détail sous forme de comptabilité analytique de ce budget par rapport au précédent ? »

Monsieur LE MAIRE

« Je suis tout à fait d'accord. Je vous propose de l'examiner en commission culture. Vous pouvez également consulter le compte administratif qui est transmis chaque année. Je vous remercie.

Alors bien sûr, nous espérons une augmentation des subventions. Madame la Conseillère Départementale, je dois vous rappeler avec modestie que 4 000 € en 2005, je ne sais pas ce qu'elle vaut aujourd'hui compte tenu de l'inflation, mais cela ne vaut plus grand chose. Donc si vous pouviez nous aider à obtenir une rallonge ? C'est vrai que nous avons besoin de conforter le budget de fonctionnement.

Évidemment, ce salon est une action de la Ville de nature culturelle, mais dont le rayonnement métropolitain et national est à souligner. Et simplement, je pense que vous auriez peut-être un argument sur le soutien à l'économie du livre sur les libraires départementaux puisque nous avons plusieurs librairies de Bordeaux, nous avons Arcachon, nous avons Libourne, nous avons Soulac-sur-Mer...

Voilà des libraires pour lesquels je sais que leurs chiffres d'affaires « Lire en Poche » dans l'exercice représente un poids certain, que certains d'une année sur l'autre arrivent à doubler leur chiffre d'affaire compte tenu de la notoriété de la manifestation. Mais je ferai la même demande au Conseil Régional bien évidemment, qui a évolué dans le temps, mais qui reste somme toute assez modeste, Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Je soutiens absolument votre demande. J'apprécie vraiment ce festival dans la Commune et je trouve que c'est une manifestation très intéressante. Je regrette, comme vous je pense, le désengagement de l'État aussi auprès des collectivités territoriales. J'étais présente à la manifestation pour la défense des territoires et j'aimerais effectivement pouvoir vous dire que nous allons rapidement accéder à votre demande. Mais comme vous, nous avons des finances qui sont limitées et c'est assez compliqué en ce moment. Mais bien entendu, je soutiens et je soutiendrai toujours votre demande. Je pense que ce festival est important sur un plan culturel et aussi pour le soutien des métiers du livre.

Il est vrai que la demande de Monsieur BERGES, d'avoir une comptabilité analytique précise, pourrait être intéressante aussi pour défendre et soutenir le dossier. Mettre en évidence aussi les liens de ce festival avec le travail qui est réalisé dans les collèges qui sont dans les compétences du Département. Cela peut-être un appui intéressant et je suis prête à travailler ce dossier avec vous pour soutenir, mais sans vous faire des promesses non plus inconsidérées parce que vous le savez bien, en ce moment, c'est compliqué. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous comprenons que nous ne pouvons pas doubler du jour au lendemain mais déjà 50 % de plus, ce ne serait pas mal, passer de 4 000 à 6 000 €. Je suis d'accord avec vous, mesurer l'impact sur les collèges puisque nous travaillons avec les collèges de Gradignan, de Pessac et de Villenave d'Ornon. Les professeurs de français ont une matière intéressante à faire vivre avec leurs élèves. Je trouve que c'est un argument qui peut plaider pour mesure l'impact de la manifestation, pas seulement pour le Département, la Région et l'État également. C'est que par ailleurs, nous mobilisons des fonds privés. Nous ne nous arrêtons pas à la dépendance de la subvention publique. Nous allons viser des fonds privés. C'est un volume de dépenses annuelles de près de 80 000 € par le Fonds de Dotation. Nous avons un Fonds de Dotation, dont les mécanismes sont de capter des financements privés. D'abord des particuliers qui peuvent défiscaliser à 66 %. Nous encourageons à donner, des particuliers, des commerçants, des entreprises et les entreprises déduisent cela de l'impôt sur les sociétés. C'est un petit effort résiduel. Pour les entreprises, la défiscalisation est de

60 % des versements. La défiscalisation est intéressante et je veux rendre hommage ici au Fonds de Dotation, son Président honoraire Monsieur Pierre REBILLARD et Monsieur Bertrand LABAT, le nouveau Président qui avec la petite équipe et une stagiaire vont vraiment battre le terrain et entretiennent un réseau de mécènes tous les ans. De sorte qu'au départ, il y avait 20-30 000 €, et aujourd'hui il y a plus de 80 000 € de collecte. Cela permet de soutenir une partie de la dépense, puisque c'est le budget à charge de la Ville. Mais le Fonds de Dotation prend des charges directement et notamment les nuitées hôtelières qui sont payées par le fonds. Alors nous avons certains hôtels qui nous donnent en nature du mécénat par des chambres ouvertes et d'autres moyennant bien sûr un tarif négocié, c'est payé par le Fonds de Dotation. Nous votons pour cette délibération. Monsieur BERGES, après avoir dit tout le bien que vous pensiez, vous vous abstenez quand même, d'accord. Et vous Madame DESTRIAU ? pour. Et donc il y a deux abstentions, Monsieur BERGES et Monsieur RESSOT, d'accord. »

Monsieur RESSOT

« Cette abstention est liée aussi au fait que c'est un budget qui est très important pour la culture, donc nous voulons voir plus de détails pour comprendre et pour pouvoir voter. »

Monsieur BERGES

« Si vous me permettez, l'abstention ne signifie pas l'opposition. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, bien sûr. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES et M. RESSOT.

**2024/01/22/02 – BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 22 janvier 2024
Délibérations

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2024/01/22/02

**BUDGET PRINCIPAL 2024
AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette mesure permet ainsi de répartir sur la totalité de l'exercice budgétaire la réalisation des dépenses d'investissement.

Après étude des propositions faites par les commissions, je vous propose les dépenses et les financements correspondants tels qu'ils figurent au tableau ci-annexé et qui seront repris dans leur intégralité au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL
 AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES			
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
0.01 .2046 A000	Attribution compensation investissement	18 800 €	0.01 .10222 A000	F.C.T.V.A.	685 000 €
5.511.2128 H704	Aménagement de terrains - Réfection arrosage terrain rugby Ornon : 80 000 € - Rénovation 2 terrains sports Mandavit : 30 000 €	110 000 €			
0.020.2158 H700	Acquisition matériel CTM	30 000 €			
0.020.2313 H708	Travaux bâtiments communaux - Parking et cour CTM (mise en sécurité)	4 000 €			
0.020.2121 H704 Opération 201801	Travaux Château de l'Ermitage – Création des jardins	75 000 €			
0.020.2313 H708 Opération 201801	Travaux Château de l'Ermitage – Parking – Solde travaux	325 000 €			
2.212.2313 H708	Travaux école Saint-Géry – Éclairage éco énergie	11 000 €			
3.313.2313 H708	Travaux médiathèque – Éclairage éco énergie	1 200 €			
3.321.2313 H708	Travaux rénovation salle Pierre Toupiac – Sanitaires et douches (solde des travaux)	50 000 €			
4.4221.2313 H708	Travaux de rénovation CCE – Jardin découverte	60 000 €			
	TOTAL	685 000 €		TOTAL	685 000 €

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Ensuite, nous avons une délibération relative au budget principal, en l'absence de Monsieur LECUYER, je vais présenter ce dossier. C'est l'autorisation de dépenses d'investissement.

Comme vous le savez, nous sommes autorisés à voter des crédits d'investissement sans attendre le vote du budget principal dans la limite de 25 % des investissements inscrits l'année précédente, donc de 2023.

Les services ont donc recensés et nous avons recensé les dépenses d'investissement qui seraient les plus urgentes à faire sans attendre le vote du budget. Vous avez le tableau sous les yeux. Donc d'une part, l'attribution de compensation d'investissement qui est une dépense obligatoire à hauteur de 18 800 €. Ensuite, l'aménagement de terrains de sports : la réfection de l'arrosage du terrain de rugby d'Ornon pour 80 000 €. La rénovation de deux terrains de sports de football à Mandavit pour 30 000 €. L'acquisition de matériel pour le Centre Technique Municipal (CTM) pour 30 000 €. Des travaux de mise en sécurité de la cour du CTM et du parking pour 4 000 €. Le volet paysager de l'achèvement du programme du Château de l'Ermitage pour 75 000 €. Toutes les Voiries et Réseaux Divers (VRD), parking et accès pour le Château de l'Ermitage, c'est le solde de l'opération, 325 000 €. Des travaux d'éclairage économique à Saint-Géry et à la médiathèque. Des travaux de mise en conformité et de rénovation des sanitaires et douches, c'est le solde de travaux qui ont déjà été entrepris à la salle Toupiac pour 50 000 €. Et enfin, des travaux de rénovation du « Jardin Découverte » au Centre Communal de l'Enfance (CCE) pour 60 000 €. Ce sont les dépenses d'investissement pour lesquelles il peut y avoir des subventions d'investissement et notamment pour le CCE puisque la CAF subventionne jusqu'à 60 ou 80 % des opérations. Le tout étant financé par le FCTVA, c'est à dire le reversement de la TVA engagée en investissement sur l'exercice précédent à hauteur de 685 000 €.

Voilà, le reste des opérations d'investissement seront présentées dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire et ensuite du vote du budget de fonctionnement et d'investissement.

Y a-t-il des observations sur cette délibération budgétaire, Madame DESTRIAU ? »

Madame DESTRIAU

« J'aurais aimé savoir un petit peu mieux en quoi consiste la réfection de l'arrosage du terrain de rugby d'Ornon ? Également avoir des précisions sur la rénovation des terrains de sport de Mandavit. Je sais qu'il y a une demande qui circule de terrain synthétique, est-ce de cela qu'il s'agit ou est-ce que c'est autre chose ?

Ensuite, je voulais avoir des précisions sur les éclairages éco-énergie de l'école Saint-Géry et de la médiathèque.

Et une petite réflexion aussi sur l'aménagement des jardins. Évidemment, j'aime les jardins comme tout le monde mais je suis toujours un petit peu inquiète des problèmes d'arrosage, des problèmes d'exportation de plantes à fleurs, des problèmes de pesticides que nous sommes obligés de mettre pour faire pousser les plantes. J'imagine que vous avez fait des choix judicieux dans ce domaine et que vous pourrez me les expliquer. »

Monsieur LE MAIRE

« Pour le stade de rugby d'Ornon, c'est la réfection complète du système d'arrosage périphérique qui permet de garder les terrains en bon état. Vous le savez qu'au fil du temps, nous avons cessé d'arroser en période estivale, nombre de terrains à l'exception des terrains de sport type football à Mandavit, rugby à Ornon, sur le site du Clos du Vivier également

parce que le coût de réfection est beaucoup trop élevé si nous laissons les terrains en période estivale sans arrosage. Ensuite il faut refaire tout l'engazonnement et c'est très coûteux. Concernant la rénovation des terrains de sport de Mandavit, il ne s'agit pas de terrain synthétique, il s'agit des terrains d'entraînement, c'est l'engazonnement pour le redensifier. Nous inscrivons une somme prévisionnelle et nous voyons avec l'entreprise s'il faut décaper pour re-engazonner ou s'il faut scarifier et re-engazonner et nous devons le faire le plus tôt possible, c'est à dire au mois de mars juste avant les premières chaleurs de façon à ce qu'il passe 3 - 4 mois avant la période estivale et que l'enracinement du gazon soit bien fait. Ensuite sur les éclairages, ce sont des changements de système lumineux consommateurs d'énergie par des leds sur l'école Saint-Géry et à la médiathèque. Voilà, nous avons de multiples tranches régulièrement et nous profitons de travaux dans les écoles pour changer les éclairages. Et pour la création de jardins, nous avons trois jardins à créer dont deux qui, au fil du temps, seront complètement défaits. Il s'agit des parties latérales du Château de l'Ermitage, côté gauche et côté droit quand nous arrivons au Château et puis il y a la façade principale également à rénover.

Habituellement, c'est uniquement pour certaines plantations que nous mettons l'arrosage intégré. A l'heure actuelle, le plan n'est pas encore approuvé, il me sera présenté prochainement et il y aura des arbustes et des fleurissements. J'en profite pour vous dire, puisque cela va paraître dans le prochain journal municipal, que la ville de Gradignan vient d'obtenir la 3^{ème} fleur au concours « Villes et Villages fleuris ». C'est une marche qui était haute et que les services ont su franchir grâce à leur travail à la fois d'embellissement de la ville, de gestion raisonnée et différenciée, de traitement des paysages jusqu'au mobilier urbain, tout ce qui est l'intégration, l'ensemble des éléments de l'espace public, tout cela au bout de quelques années d'efforts continus. Le jury a été convaincu et nous a accordé la 3^{ème} fleur avec une mention spéciale du jury.

Nous avons félicité les services techniques et je félicite à nouveau la Directrice des Services Techniques et ses équipes qui ont fait un travail remarquable sur le terrain pour pouvoir acquérir cette 3^{ème} fleur. Et dans les critères, évidemment, nous avons la question du développement durable, c'est à dire des plantations qui ne nécessitent pas beaucoup d'eau. Un minimum de fleurissement, vous avez remarqué que sur la Ville, nous avons peu de fleurissement, c'est vraiment des petites touches ici ou là et ce sera le cas devant le Château de l'Ermitage, essentiellement des plantes qui ne nécessitent pas d'entretien.

Mais s'agissant de l'Ermitage, qui est par ailleurs un patrimoine remarquable, même s'il n'est pas inscrit ou classé, ce sera la réalisation de jardins à vocation patrimoniale qui le mettent en valeur. Puisque nous avons la trace historique des jardins d'autrefois, nous allons donc remettre en service ce que furent les jardins d'agrément et décoratifs du Château de l'Ermitage, à la fois à la création, à l'origine et selon les fonds photographiques dont nous disposons sur les décennies précédentes avant qu'il ne soit altéré par le temps, Voilà un petit peu l'objet de cette ligne budgétaire et nous verrons la réalisation sur le terrain lors de l'inauguration que nous annoncerons au printemps prochain.

Voilà d'autres commentaires ? Madame ORTOLA. »

Madame ORTOLA

« Je vous invite tous à lire le livre passionnant « Des arbres pour le futur » d'Yves DARRICAU qui avait fait une conférence à la fête des plantes de Tautzia. Une de ses hypothèses de travail est qu'une partie de la biodiversité est en effondrement aussi parce que nous avons un effondrement des arbres à fleurs et des fleurs que nous plantons. Il y a un vrai enjeu aussi à remettre des fleurs sur les terrains et également des fruits pour pouvoir aussi nourrir à la fois les insectes mais aussi les oiseaux. Merci. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Les dernières années, le fleurissement était quasiment banni du concours. Et là, la religion a un petit peu évolué, à savoir qu'aujourd'hui les fleurissements sont acceptés et ils sont minoritaires. Monsieur Gérard FABIA les a reçus et a fait le tour de la Commune et nous avons pu démontrer que les fleurissements avaient droit de cité. En discutant avec eux, nous avons bien compris que le dogme avait un petit peu évolué et que le fleurissement de la ville, ce n'est pas simplement des fleurs, mais que les fleurs, même, si elles sont annuelles, même s'il faut les replanter, même s'il faut les arroser, cela participe à l'architecture végétale d'une commune.

Voilà d'autres observations ? Oui, Monsieur RESSOT. »

Monsieur RESSOT

« Par rapport à Toupiac, je vois qu'il y a un budget de 50 000 €. Dans la commission « Activités sportives », il a été signalé qu'il y avait une reprise des travaux en septembre 2024 et sauf erreur de ma part, j'avais cru comprendre que Toupiac faisait partie de la ZAC et que ce gymnase allait être détruit. Je suis surpris parce que c'est un solde, donc cela veut dire qu'il y a déjà eu des travaux précédents. Pourquoi y a-t'il des travaux sur quelque chose qui doit être détruit ? »

Monsieur LE MAIRE

« Bien, tout simplement parce qu'en attendant que ce gymnase soit reconstruit, il va se passer encore quelques années et que nous devons nous assurer que les règles d'hygiène et de sécurité soient garanties. Donc c'est un investissement entre guillemets à minima qui est fait. Nous l'avons examiné avec Madame Isabelle JARDRY qui suit la commission, les douches et les vestiaires ont besoin d'être rafraîchis. Lorsque des carrelages sont à changer, nous les changeons. Lorsqu'il faut changer la plomberie, les pommeaux de douche, lorsqu'il faut refaire les sols, les peintures, nous les refaisons. Ce n'est pas de l'investissement perdu, c'est tout simplement la mise en maintien dans des conditions de sécurité et de salubrité jusqu'à ce que le déménagement se fasse. C'est ainsi que nous faisons pour les écoles aussi. Il y a des écoles qui sont vouées à être démolies et pourtant nous continuons à les entretenir. Dès lors que nous avons 5-6-7 ou 8 ans devant nous, cela paraîtrait parfaitement anormal de laisser vieillir et d'avoir des sanitaires qui ne sont plus aux normes ou qui sont obsolètes. Et l'hygiène doit être assurée. D'autres remarques ? Nous votons pour ces budgets d'investissement. Abstention pour la minorité. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

2024/01/22/03 – BUDGET PRINCIPAL 2024 – AVANCES SUR SUBVENTIONS.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 22 janvier 2024
Délibérations

7. Finances
7.7. Avances

2024/01/22/03

**BUDGET PRINCIPAL 2024
AVANCES SUR SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Madame Marie-Line LAMOTTE, Monsieur Jean-Bernard LATOUR et Monsieur Philippe BEAUTÉ, membres de bureau d'associations sur la Commune mettent en œuvre leur obligation de déport en quittant la salle pendant la présentation, le débat et le vote de cette délibération.

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations gradignanaïses, je vous propose que soit mandatée dans les premiers mois de l'exercice 2024 à certaines associations, ainsi qu'au CCAS, à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) et au Théâtre des Quatre Saisons, une avance sur subventions comme indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PERSONNEL	6 250 €
Amicale du Personnel	6 250 €
SOCIO-CULTUREL	7 200 €
Atelier des peintres de Gradignan	800 €
Harmonie Sainte-Marguerite	3 200 €
Théâtre de l'Escale	1 000 €
Théâtre du Nonchaloir	2 200 €
SPORT	37 140 €
Amicale des basketteurs	3 360 €
Association de Chasse	700 €
Association The Ocean's Fighters	600 €
Athlé santé	600 €
Billard club Gradignan	300 €
Cercle d'Aikido Taïchi Gradignan	250 €
Coqs Rouges de Bordeaux	1 700 €
Cyclo Club de Gradignan	400 €

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 22 janvier 2024
Procès-Verbal**

École de Karaté Do de Gradignan	3 750 €
Gradignan Badminton Club	1 700 €
Gradignan Handball Club	2 100 €
Gradignan Talence Escrime	1 050 €
Gradignan Tennis de Table	2 450 €
Gradignan Volley Club	300 €
Graves Rollers	500 €
GRS Gradignan Club	1 050 €
Gym Volontaire Gilberte Rougier	300 €
Gymnix	2 150 €
Judo Club Frédéric Lebrun	6 300 €
Judo Jujitsu Gradignan	1 250 €
La Boule Gradignanaise	225 €
Pêcheurs de l'Eau Bourde	390 €
Pilotari Club Gradignanaise	1 700 €
Squash Club de Gradignan	840 €
Union Cycliste Gradignanaise	1 500 €
USEP Saint-Exupéry de Gradignan	225 €
USEP Martinon	350 €
Association Collège de Mauguin	300 €
Association Collège de Monjous	350 €
Association Lycée des Graves	450 €

AIDE SOCIALE	5 200 €
Association Saint-Vincent de Paul	4 000 €
Mai 33 – Chalet bleu	1 200 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	360 000 €
ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES DE GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)	700 000 €
THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS	380 000 €

TOTAL 1	1 495 790 €
----------------	--------------------

Pour les associations énoncées ci-dessous, dont le montant annuel de la subvention est supérieur à 20 000 € et, conformément à la convention signée avec la Ville qui prévoit le versement par quart, le montant inscrit correspond au mandatement des deux premiers trimestres de l'exercice :

JEUNESSE	19 900 €
Patronage Laique	19 900 €
SPORT	41 500 €
Tennis Club de Gradignan	10 000 €
Football Club de Gradignan	14 000 €
Rugby Club Gradignanais	17 500 €
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES / EMPLOI	19 200 €
Mission Locale des Graves	19 200 €
TOTAL 2	80 600 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 576 390 €

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prend pas part au vote : M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et M. LATOUR.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Ces délibérations donnent lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« Délibération suivante, il s'agit des avances sur subventions. Monsieur Philippe BEAUTÉ, Monsieur Jean-Bernard LATOUR et Madame Marie-Line LAMOTTE, membres de bureau d'associations sur la Commune mettent en œuvre leur obligation de départ en quittant la salle pendant la présentation, le débat et le vote de cette délibération. Merci.

Comme tous les ans, en attendant le vote du budget primitif et pour éviter des problèmes de trésorerie, je vous propose de faire un mandat à certaines associations ainsi qu'aux établissements publics, CCAS et EPAJG et le Théâtre des Quatre Saisons afin de leur permettre d'honorer leurs charges courantes, charges de personnel... jusqu'à ce que le budget soit voté fin mars ou début avril et qu'ensuite les mandats de plan soient faits soit

courant avril soit début mai. Donc elles ont au moins un trimestre ou 4 mois à passer et donc nous faisons des avances de subventions. Vous avez l'amicale du personnel pour 6 250 €, les associations du domaine socioculturel pour 7 200 €, vous avez le détail dans le tableau, les associations sportives pour 37 140 €. L'aide sociale, Saint-Vincent de Paul, Chalet bleu pour 5 200 €. Le CCAS, établissement public autonome de la Ville, 360 000 €.

L'EPAJG pour 700 000 € et le Théâtre des Quatre Saisons qui est un budget annexe pour 380 000 €. L'ensemble représente 1 495 790 €.

Et pour les associations qui bénéficient d'une convention avec la Ville dès lors que la subvention est supérieure à 20 000 €, nous signons tous les ans sur la base d'une activité prévisionnelle des conventions et pour celles-ci donc, nous pouvons verser le quart des crédits à mandater à savoir pour le PLG 19 900 €, pour le Tennis Club de Gradignan 10 000 €, le Football Club de Gradignan à 14 000 €, et le Rugby Club de Gradignan 17 500 € et la Mission Locale des Graves qui est une association mais intercommunale distincte 19 200 €. Un total de 80 600 € qui se rajoute au montant précédent et c'est donc 1 576 390 € qui vous est proposé de voter ce soir. Cela va leur permettre de payer les salaires, de payer leurs charges courantes et ne pas compromettre leur trésorerie.

Y a-t-il des observations ? Nous votons donc pour cette délibération. Merci. Nous pouvons faire revenir les élus, merci et je cède la parole à Rémi DACCORD, Vice-Président de la commission « Transition énergétique – Ville durable ». »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE ET M. LATOUR.

2024/01/22/04 – ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – MODALITÉS DE CONCERTATION.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 22 janvier 2024
Délibérations

2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
2.2.9. Autres

2024/01/22/04

ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – MODALITÉS DE CONCERTATION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 17 janvier 2024, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR).

Ces ZAENR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, géothermie, ...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis les transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique de la Gironde.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place les modalités suivantes permettant de recueillir les avis du public concernant la définition de ces zones :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 mars 2024 au 12 avril 2024,
- organiser une consultation par voie électronique aux dates citées ci-avant via le site de la Commune, une adresse mail spécifique et temporaire sera créée (zaenr@ville-gradignan.fr),
- publier un article dans le journal communal,
- publier un article dans la presse locale annonçant les dates de cette concertation, et,
- organiser une réunion publique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER les modalités de concertation proposées ci-dessus,
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur DACCORD, Adjoint au Maire en charge de la « Transition Énergétique – Ville durable » à signer tous les documents nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette concertation.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur DACCORD

« Il y a presque un an, l'État a voté une loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui nous permet de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR). Leur objectif est d'identifier des zones de la ville, des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier pour notre Ville, c'est le solaire thermique photovoltaïque.

Ce sont des zones qui ne garantissent pas l'autorisation à être installées mais ce sont des zones que la Commune estime comme favorables à des installations de production d'énergies renouvelables. Il y aura de toute façon toujours une instruction des projets qui sera faite au cas par cas pour chacun des projets.

Le premier volet de cette loi, nous allons en reparler lors d'un prochain Conseil Municipal, c'est de délibérer sur la procédure de concertation de ces zones d'accélération des énergies renouvelables. La proposition qui vous est faite est de mettre à disposition du public un registre en mairie avec le dossier de concertation qui sera une proposition émanant de la Ville, d'organiser également une consultation en mettant à disposition une adresse électronique pour recevoir les retours des citoyens, entre autres. D'écrire un article dans le journal de la ville, le journal « Ensemble », de publier un article dans la presse locale notamment pour annoncer les dates de la concertation et également d'organiser une réunion publique sur ce sujet-là.

Le deuxième volet dont nous aurons à délibérer dans quelques mois concernera le dossier qui aura été concerté. Ce sera le résultat de la concertation.

Et nous vous proposons aujourd'hui d'approuver les modalités de concertation que je viens de vous décrire. Et également d'autoriser, Monsieur le Maire ou moi-même, à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette concertation. »

Monsieur LE MAIRE

« Les modalités de concertation doivent être définies par une décision du Conseil Municipal avant même qu'il n'y ait des projets à concerter donc c'est en deux temps. Y a-t-il des observations ?

À l'unanimité. Je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2024/01/22/05 – MARGE NON AEDIFICANDI LE LONG DU PONTET – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO N°113 APPARTENANT À L'INDIVISION AGUER.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 22 janvier 2024
Délibérations

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2024/01/22/05

**MARGE NON AEDIFICANDI LE LONG DU PONTET –
ACQUISITION À TITRE ONÉREUX D'UNE BANDE DE TERRAIN
À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO N°113
APPARTENANT À L'INDIVISION AGUER**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 17 janvier 2024, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jean-Pierre AGUER et sa fille Madame Viviane AGUER sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AO n°113 sise au 150 rue de Chartrèze à Gradignan.

Ce terrain, bordé en son fonds par le ruisseau « Le Pontet », supporte la marge non aedificandi prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'aménagement des berges le long des cours d'eau, et qui, dans ce secteur, s'étend sur une largeur de 10 mètres (emplacement réservé de superstructure référence 4.46 le long des berges du Pontet inscrit au PLU depuis le 16/12/2016).

Les propriétaires m'ont fait savoir qu'ils étaient disposés à céder à la Commune l'emprise de 85 m² environ au prix global et forfaitaire de 1 600 €.

Tous les frais afférents à cette transaction (géomètre, notaire) resteront à la charge de la Commune. La jouissance de cette bande leur sera laissée tant que le cheminement n'est pas créé. Une clôture sera installée aux frais de la Commune dès que Monsieur AGUER ou sa fille en feront la demande ou que le passage piétonnier sera ouvert.

Ils devront assurer l'entretien courant, le gros entretien (aménagement des berges, élagage des arbres) sera assuré par la Commune de Gradignan moyennant une facilité d'accès par leurs soins à la zone de travaux.

Ainsi je vous propose de bien vouloir :

- ACCEPTER l'acquisition au prix global et forfaitaire de 1 600 €, auprès de l'indivision AGUER d'une emprise de terrain de 85 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO n°113 sise 150 rue de Chartréze, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- INSCRIRE la dépense au budget 2024 de la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer les actes afférents à cette cession et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

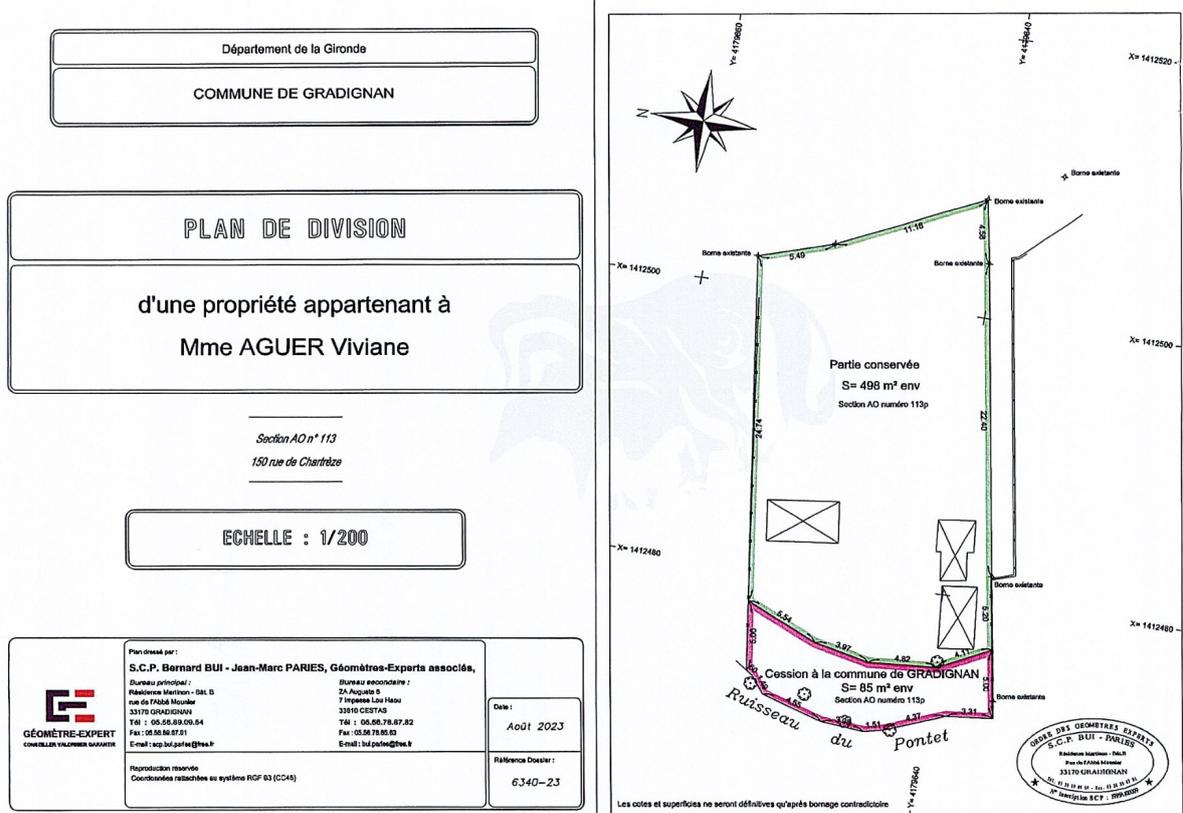
Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

...ZUI 2023 Berger-Levrault (11/12)



Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Dernière délibération au titre de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements », Madame ORTOLA, une acquisition d'une bande de terrain sur la marge non aedificandi le long du Pontet. Il s'agit d'une parcelle appartenant à l'indivision AGUER. »

Madame ORTOLA

« Merci Monsieur le Maire. En effet, Monsieur Jean-Pierre AGUER et sa fille, Madame Viviane AGUER, sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AO n°113 au 150 rue de Chartrèze à Gradignan. Ce terrain bordé en son fonds par le ruisseau « le Pontet » supporte la marge non aedificandi prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'aménagement des berges le long des cours d'eau. Ce secteur s'étend sur une largeur de 10 mètres et c'est un emplacement réservé de superstructure référence 4,46 le long des berges du Pontet inscrit au PLU depuis 2016.

Les propriétaires nous ont fait savoir qu'ils étaient disposés à céder à la Commune l'emprise de 85 m² environ au prix global et forfaitaire de 1 600 €. Tous les frais afférents à cette transaction (géomètre et notaire) resteront à la charge de la Commune. La jouissance de cette bande leur sera laissée tant que le cheminement n'est pas créé. Une clôture sera installée aux frais de la Commune dès que Monsieur AGUER ou sa fille en feront la demande ou que le passage piétonnier sera ouvert.

Ils devront assurer l'entretien courant, le gros entretien étant assuré par la Ville, moyennant une facilité d'accès par leurs soins à la zone de travaux. Ainsi, je vous propose de bien vouloir accepter l'acquisition au prix global et forfaitaire de 1 600 € auprès de l'indivision AGUER d'une emprise de terrain de 85 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO n°113, sise 150 rue de Chartrèze, selon les conditions énoncées, inscrire la dépense au budget 2024 de la Commune et autoriser Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer les actes afférents à cette cession et tout document si rapportant. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Nous disposons d'un engagement, d'une promesse de cession donc par l'indivision AGUER, de sorte qu'après la délibération de ce soir, nous pourrions aller devant Notaire pour obtenir la cession. Des observations Monsieur RESSOT ? »

Monsieur RESSOT

« Lors de la Commission Urbanisme, nous avons parlé de cette acquisition et c'est une très bonne chose. Je vous ai parlé du lavoir qui a été rénové il y a quelques années par la municipalité et qui a changé de propriétaire ces derniers mois. Vous m'avez dit que la mairie n'avait pas été mise au courant de cette transaction. À partir de quel moment la mairie a un droit de préemption ? La mairie n'aurait pas pu être mise au courant par le notaire au moment des changements de propriétaires de cette transaction afin que la mairie puisse faire une préemption ? »

Monsieur LE MAIRE

« Je vous ai dit plus précisément, qu'il y a quelques années, le propriétaire qui s'était engagé à le céder à la Ville s'était ensuite rétracté. Il n'y a aucune obligation dès lors qu'au PLU, nous n'avons pas fait de réservation, raison pour laquelle, après cet incident, nous avons décidé dans la prochaine révision du PLU, de mettre une réservation sur ce terrain de

façon à ce que dans le cadre d'une revente, un jour, nous puissions exercer le droit de préemption. Quand il y a une vente, il y a une Déclaration d'Intention d'Aliéner qui est transmise à la Ville. Nous savons qu'il y a des ventes. Nous allons inscrire une réservation qui nous donnera la possibilité sur une prochaine revente de l'acquérir.

Sinon il aurait fallu acheter l'ensemble de la propriété, ce qui se serait révélé assez coûteux. Alors au moins la satisfaction que nous avons, c'est que ces propriétaires ont pris à cœur le lavoir. Vous avez vu qu'il a été nettoyé, curé, entretenu. C'est un élément de patrimoine qui, quelquefois, nous n'avons pas les moyens de souvent venir entretenir et ils le font. Donc nous sommes assurés de la conservation du patrimoine. Madame DESTRIAU ».

Madame DESTRIAU

« Je connais bien cet endroit forcément parce que j'y ai habité. Ma deuxième maison sur Gradignan était juste en face de ce lavoir et si je peux me permettre, il y a quelque chose qui m'étonne. Lorsque j'ai acheté ma maison, en face j'ai vu sur l'acte notarié qu'il était écrit que j'avais un droit de lavoir et j'ai demandé au Notaire qu'est ce que cela signifiait ? Je voulais savoir si le lavoir m'appartenait. Il m'a répondu que non mais si vous voulez laver votre linge, vous pouvez aller le laver au lavoir. Je lui ai répondu que c'était bien intéressant mais un peu compliqué. C'était un droit de l'utiliser mais il n'y avait pas de propriété. »

Monsieur LE MAIRE

« Dans les usages anciens, il y avait effectivement des droits sur des communs. Ce que vous dites est intéressant, nous allons le vérifier. Normalement, il y a un propriétaire et des personnes qui ont le droit d'usage et il faut différencier la propriété de l'usage. Vous auriez dû donc bénéficier d'une accessibilité alors qu'aujourd'hui c'est clôturé.

Il faut que nous le fassions vérifier par le notaire. Cela m'intéresserait tout à fait de faire vérifier parce que si nous pouvions le faire « décloturer ». S'il n'a pas été porté à la connaissance du nouveau propriétaire qu'il y avait un droit d'usage de plusieurs riverains et que donc il devait laisser l'accessibilité, effectivement, ce serait intéressant. Merci pour cette précision. »

Madame DESTRIAU

« Je pense que j'ai gardé les documents, je pourrai vous les transmettre. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, tout à fait, volontiers. Parce que cela fait partie de ces communs dont il ne faut pas abandonner l'usage et la trace historique. Parfait merci. Nous votons pour la délibération.

À l'unanimité, je vous en remercie. La séance est levée, merci à tous et bonne soirée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19 heures 25.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

⊙ 2024/01/22/01 – Événement culturel autour du Livre, de la lecture et de l'écriture, du décloisonnement culturel (programmation théâtre, musique) "Lire en Poche Gradignan" des 11, 12 et 13 octobre 2024 – Demandes de subventions 2024. ⊙ 2024/01/22/02 – Budget principal 2024 – Autorisation de dépenses d'investissement. ⊙ 2024/01/22/03 – Budget principal 2024 – Avances sur subventions. ⊙ 2024/01/22/04 – Zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables (ZAE nR) – Modalités de concertation. ⊙ 2024/01/22/05 – Marge non ædificandi le long du Pontet – Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AO n°113 appartenant à l'indivision AGUER.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE (a donné procuration à Mme BEAUTÉ à son départ, après le vote de la délibération n°2024/01/22/03), Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/03), M. DROUET, Mme ALIOUM (a donné procuration à Mme ORTOLA jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuracion à M. LATOUR), Mme SUKKARIE (procuracion à M. FABIA), M. LECUYER (procuracion à Mme BAUDON), Mme JARDRY (procuracion à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procuracion à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuracion à Mme BURBAUD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2024/01/22/03.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU